

Ministère de l'Ecologie, du développement
durable et de l'énergie
A l'attention de Monsieur Jean Launay
Président du Comité National de l'eau
246, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Objet : compte sous séquestre ANC

Paris, le 11 juillet 2013

Monsieur le Président,

En ouverture de la plénière du Comité National de l'Eau du 26 juin dernier, le Président, Monsieur Jean LAUNAY a proposé à l'assemblée de réfléchir à une disposition qui permettrait d'accélérer les travaux de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif, lors des ventes. Il s'agirait d'instituer la mise sous séquestre d'une somme de 10 000 €, ponctionnée au vendeur qui ne lui serait restituée que lorsque les travaux sont effectués.

Pour la CLCV ce projet est inacceptable pour les raisons exposées ci-dessous :

Tout d'abord, il n'existe pas de précédent juridique dans ce domaine. Les articles L271-4 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs notamment aux diagnostics (plomb, amiante, termites, etc...) à effectuer au moment de la vente, imposent de fournir ces documents à l'acquéreur, pour information et seulement pour information. De ces informations dépendent le prix de vente négocié. Le diagnostic de l'ANC doit entrer dans ce cadre et ne doit pas être dévoyé dans le but de satisfaire des intérêts économiques étrangers à l'objectif recherché par la loi.

Ensuite, l'arrêté de 2012 fait bien la distinction entre les installations qui ne présentent aucun danger de pollution et celles qui nécessitent des travaux, seulement en cas de risques pour l'homme ou l'environnement ; dans ce dernier cas, la réglementation permet déjà d'agir, grâce aux pouvoirs de police des maires.

En ramenant le délai de réalisation de travaux de quatre ans à un an, en cas de vente, l'arrêté introduit déjà une inégalité de traitement des citoyens ; en effet, la conformité d'une installation ne s'apprécie pas en fonction du statut juridique de l'habitation, mais bien au regard des risques avérés pour l'environnement ou de danger sanitaire. Envisager d'imposer la mise en place d'un séquestre en cas de vente, non seulement ne se justifie pas, mais accentue encore cette inégalité.

Par ailleurs, les procédures des contrôles sont éminemment disparates. Alors que des contrôles sont réalisés dans les règles de l'art, de nombreux autres se limitent fréquemment à un simple contrôle visuel d'une durée de quelques minutes, le plus souvent sans utilisation de matériel spécifique. A ce propos, nous avons rassemblé de nombreux témoignages d'usagers, dans le « dossier noir de l'ANC » ; document qui est disponible sur notre site.

Les agents (parfois des employés communaux sans aucune formation préalable), sont loin d'avoir, dans leur ensemble, les compétences professionnelles nécessaires pour garantir la fiabilité d'un rapport de contrôle.

S'agissant des dispositions afférentes aux DDT, le site du Ministère du Développement Durable indique que seul, le diagnostic en ANC, ne requiert ni « *garanties de compétences professionnelles des diagnostiqueurs* », ni la garantie que ces deniers n'aient « *aucun lien de nature à porter atteinte à leur impartialité et à leur indépendance... avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages* ».

Comment réglementairement pourrait-on concevoir que des consommateurs qui ne peuvent pas prétendre à être assurés des compétences professionnelles des contrôleurs ni de leur indépendance, se voient astreints par une telle mesure, à une obligation de travaux qui n'est pas requise pour les autres diagnostics techniques ?

Enfin, nous sommes très attachés au traitement égalitaire des propriétaires fonciers ; le Conseil Constitutionnel a maintes fois condamné toutes mesures qui tendraient à rompre cet équilibre. Il nous paraît tout à fait évident que le séquestre envisagé mettrait à mal cet équilibre que nous n'hésiterions pas à défendre.


Pour toutes ces raisons, la CLCV émet un avis foncièrement défavorable à la proposition émise par le Président du CNE.

Plutôt que d'envisager ce nouveau moyen de coercition qui s'exercerait une fois encore à l'encontre des ménages, elle propose que soient nationalement appliquées des mesures pour stabiliser et harmoniser le fonctionnement des services, et que soit revue la fiscalité sur les pollutions afin que tous les acteurs prennent enfin leurs responsabilités.

Fortement engagée dans la reconquête de la qualité de l'eau, la CLCV rappelle que les 5 millions d'installations d'assainissement autonomes ne sont à l'origine que de 5 % de la pollution diffuse, chiffre du ministère de l'environnement que notre association tient pour une fourchette haute.

Si nous considérons que la priorité doit être mise sur les véritables « points noirs » (absence d'installation, risques avérés pour la santé et/ou l'environnement), ce que les Agences de l'eau, reprenant les recommandations du ministère, ont d'ailleurs traduit dans leurs critères d'aides financières, nous ne pouvons pas accepter que les ménages soient ainsi systématiquement ponctionnés, sans raison valable. Les déclarations de certains milieux professionnels indiquant que les ventes sont une occasion pour imposer des travaux (les usagers récalcitrants ne pouvant pas arguer d'un manque de moyen financier à l'occasion de la transaction), ne sauraient servir de base à la définition de politiques publiques en matière d'assainissement non collectif.

La conférence environnementale programmée pour le mois de septembre prochain ayant à se prononcer sur l'évolution de la politique de l'eau, nous demandons que ce projet de séquestre soit abandonné, et qu'une réflexion plus large soit conduite sur les véritables causes majeures de dégradation de la qualité de la ressource et sur les évolutions nécessaires dans l'organisation et dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.


Reine-Claude MADER
Présidente